

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné*

## MUDRY

### Avions CAP 10B

Voilure

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions CAP 10B jusqu'au numéro de série 263 inclus.

Afin de faciliter la procédure d'inspection prévue par le BS CAP 10B n° 15 (CAP 10B-57-003) et l'application de la Consigne de Navigabilité 92-240(A), les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

lors de la prochaine visite de 1000 heures ou si l'application du BS CAP 10B n° 15 est nécessaire, à moins que cela n'ait déjà été réalisé, appliquer la modification de la nervure n° 1 comme prescrit par le B.S CAP 10B N° 16 (CAP 10B-57-004).

Mentionner l'application de cette Consigne de Navigabilité dans le livret aéronef.

\_\_\_\_\_  
Réf. : BS CAP 10B n° 16 (CAP 10B-57-004)  
\_\_\_\_\_

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 02 JUILLET 1994

n/Z

Date : 22/06/94

MUDRY  
Avions CAP 10B

94-136(A)